

**SIVVB**

**Syndicat Intercommunal  
du Vigueirat et de la Vallée des Baux**

## Document préparatoire au DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

### SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	
	I.1. Rappel sur le cadre réglementaire	2
<b>II.</b>	<b>BILAN 2024</b>	
	II.1 Le contexte général	3
	II.2 Environnement économique du SIVVB	3
	a) La situation financière	3
	b) Les engagements pluriannuels	4
	c) Structure et gestion de l'encours de la dette	4
	d) Les provisions pour risques	4
	e) La capacité d'autofinancement	5
	f) Le compte au trésor	5
<b>III.</b>	<b>BUDGET 2025 : Orientations</b>	
	III.1. La section de fonctionnement	6
	a) Résultats provisoires de l'exercice 2024	6
	b) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement	7
	c) Evolution du principal chapitre de recettes de fonctionnement	11
	III.2 La section d'investissement	11
	III.3 Etudes et travaux	12
	Opérations prévues pour 2025	15

## I. INTRODUCTION

### I.1 Rappel sur le cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire permet de poser les dispositions prioritaires que l'assemblée délibérante souhaite ordonner dans le budget primitif et présente l'évolution de la situation financière de l'établissement public d'une année sur l'autre, tenant compte des contraintes internes et externes.

Il est pris acte de ce rapport par une délibération spécifique du Comité Syndical.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Dans la mesure où il apporte un éclairage financier et budgétaire permettant de déterminer l'action du syndicat dans le cadre de ses compétences légales et dans le respect de sa vocation historique, il s'agit d'un moment essentiel dans la vie de notre collectivité. À cet égard, des dispositions nouvelles ont été introduites par la loi NOTRe pour donner une place plus importante à l'expression sur la base d'une information complète et suffisamment détaillée. En effet, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit explicitement le contenu du rapport d'orientation budgétaire pour garantir la transparence et la responsabilité financière des collectivités. Les éléments communiqués aux élus dans le cadre du présent rapport d'orientation budgétaire s'inscrivent dans cette dynamique de transparence sur les modalités de construction du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. En effet, le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé, comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

## II. BILAN 2024

### II.1 Le contexte général

L'année 2024 a marqué une étape décisive pour le Syndicat Intercommunal de la Vallée des Baux et du Vigueirat (SIVVB) avec l'ouverture de plusieurs chantiers majeurs. Ces projets, résultant de longues phases de concertation, d'études et de planification, traduisent l'engagement du SIVVB pour répondre aux enjeux territoriaux en matière de gestion de l'eau, de prévention des inondations et de développement durable.

### **Principaux chantiers lancés en 2024**

1. **Bagnolette** : Attribution des marchés de travaux pour un montant de 580 371.35 €. Ce projet vise la remise en état des infrastructures de drainage et l'amélioration des capacités d'écoulement pour prévenir les risques de saturation du réseau dans cette zone sensible en amont de Tarascon.
2. **Saint-Étienne-du-Grès** : Travaux de création d'un ouvrage de régulation sur la Roubine Vieille pour un coût total de 65 970 €, dans un objectif de résilience face au risque de débordement du Vigueirat vers St Etienne du Grès.
3. **Eyragues** : Mise en chantier d'améliorations pour un montant de 90 728 €, incluant des travaux de mise en sécurité des ouvrages existants.
4. **Châteaurenard** : Etude pour une réhabilitation des infrastructures hydrauliques pour un coût estimé à 55 140 €. Ces travaux ciblent l'optimisation de la gestion des eaux de ruissellement et le renforcement des systèmes de protection contre les débordements.
5. **Saint-Rémy-de-Provence** : Projets d'un montant total de 72 515 €, axés sur la mise en renforcement d'un tronçon du Réal de St Rémy, quartier Vidau.
6. **Vallée des Baux** : Avancée significative du Schéma directeur sur le canal de la Vallée des Baux, avec un budget initial de 225 000 €. Après une réunion de lancement en Juin, le groupement d'entreprises ayant répondu au marché pour 205.200 €HT associe Sigéo-MDTA-Anima Conseil-Convergence, des bureaux d'études spécialisés dans l'hydraulique et la cartographie sig, un bureau spécialisé en projets environnementaux, un cabinet de concertation territoriale.

### **Défis rencontrés**

Malgré ces avancées, des défis subsistent. Les délais d'obtention des accords des financeurs publics, les délais de versements des subventions, le respect des exigences réglementaires ont parfois ralenti la progression de certains dossiers. Le Conseil Régional ne vient plus sur le seul critère de

l'hydraulique agricole ni du risque inondation. L'investissement global et d'une vision de projets à l'échelle du territoire est apparue comme une condition essentielle pour mobiliser des fonds publics. L'intégration de critères environnementaux dans les projets peut donner à l'Agence de l'Eau la possibilité d'entrer dans le financement de certains projets. A cours terme, nous devons probablement passer par les appels à projets (plan Rhone, Feader, Agence de l'Eau) pour la réalisation de gros projets pluriannuels.

## Perspectives et engagements

- **Schémas directeurs** : Le Schéma directeur sur le canal de la Vallée des Baux progresse selon le calendrier prévu, et un schéma similaire pour le bassin du Vigueirat est en cours de montage. Ces outils stratégiques permettent une planification cohérente des actions futures, avec un focus sur la gestion durable de l'eau.
- **Le projet d'entrée de St Martin de Crau** a fait émerger la nécessité de se repositionner et de se restructurer face aux défis de demain, mais aussi à travailler sur une meilleure coordination avec les ASA et les intercommunalités. Un projet d'étude juridique et d'étude d'impact va voir le jour rapidement afin d'engager une réponse adéquate et consensuelle sur le territoire pour répondre aux défis liés à l'hydraulique agricole et aux impératifs de pérennité du réseau.
- **Contrats de territoire** : L'adoption d'un contrat de territoire pour le bassin du Vigueirat et la Vallée des Baux est une solution à envisager à moyen terme pour harmoniser les pratiques de gestion de l'eau et favoriser une approche concertée. L'étude juridique, associée à l'étude hydraulique, pourra faire émerger une proposition de solution pérenne pour le drainage agricole en Comtat-Alpilles-Crau.
- **Partenariats** : Le SIVVB renforce sa collaboration avec la Fédération des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône pour contribuer au Schéma directeur départemental, essentiel à la pérennisation des moyens d'action des ASA mais aussi au renforcement de solutions de mutualisations et de pratiques durables.

## Conclusion

L'année 2024 illustre l'engagement renouvelé du SIVVB en faveur de la gestion durable des ressources en eau et de la prévention des risques lié au réseau hydraulique de drainage. Grâce à la mobilisation de ses équipes et au soutien des communes membres, le syndicat a franchi des étapes déterminantes pour améliorer la résilience hydrologique de son territoire. Les perspectives pour 2025 s'annoncent prometteuses avec la poursuite des travaux engagés et l'intégration de nouvelles dynamiques territoriales.

## II.2 L'environnement économique du SiVVB

### a) La situation financière

FONCTIONNEMENT					
	2021	2022	2023	2024	Variation
Dépenses réelles fonctionnement	64 007.85 €	71 273.08 €	73 619.93 €	73 584.13 €	<b>-0.05 %</b>
Recettes réelles fonctionnement	<b>64 129.20 €</b>	<b>74 669.71 €</b>	<b>70 191.07 €</b>	<b>70 846.43 €</b>	<b>+ 0.93 %</b>
Résultat	+ 121.35 €	+ 3534.41 €	- 3 428.86 €	- 2 737.70 €	<b>-25.25%</b>
Résultat antérieur reporté	+ 39 483.51 €	+ 22 316.66	+ 13 598.01 €	+ 7 438.39	<b>-82.81 %</b>
Solde à la clôture de l'exercice	<b>39 604.86 €</b>	<b>25 851.07 €</b>	<b>10 169.15 €</b>	<b>4 700.69 €</b>	<b>-116.3 %</b>

INVESTISSEMENT					
	2021	2022	2023	2024	Variation
Dépenses investissement	4 507.50 €	12 736.60 €	80 831.70 €	158 612.66 €	<b>+96.23%</b>
Recettes investissement	20 991.94 €	47 175.69 €	137 121.70 €	67 871.41 €	<b>-50.50%</b>
Résultat	16 484.44 €	34 439.09 €	56 290.00 €	-90 741.25 €	<b>-261.50%</b>
Résultat antérieur reporté	+15 842.86 €	+32 327.30 €	68 592.15 €	+ 131 266.81 €	<b>+91.37%</b>
Solde à la clôture de l'exercice	<b>32 326.30 €</b>	<b>66 766.39</b>	<b>124 882.15 €</b>	<b>40 525.56 €</b>	<b>-67.55%</b>

### b) Les engagements pluriannuels

Le SiVVB n'a pas d'engagements pluriannuels pour l'instant mais le mode de montage des opérations de travaux nécessite d'y recourir. Les engagements éventuellement prévu seront débattus au BP ou aux DM.

### c) Structure et gestion de l'encours de la dette

Dans le cadre des chantiers majeurs en cours, notamment ceux liés à la Baignolette, et en raison de l'importance des dépenses engagées, le SiVVB se trouve dans la nécessité d'envisager un recours à des avances financières. Cette démarche viserait à compenser le décalage entre le moment de la réalisation des dépenses et le versement effectif des

subventions attendues. Bien que le SIVVB n'ait jamais eu recours à ces subventions, l'ampleur et la spécificité des travaux prévus pour 2025 imposent d'examiner cette possibilité dans une perspective de continuité et de sécurisation des engagements budgétaires.

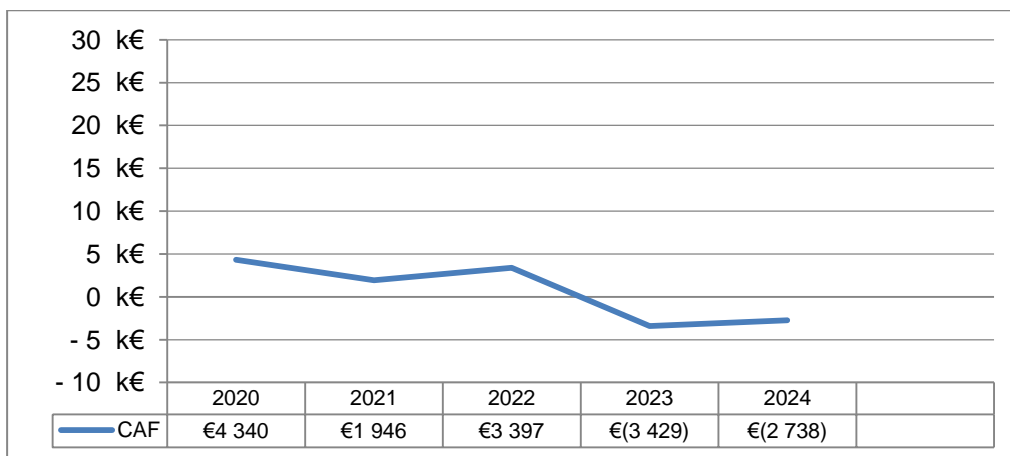
**d) Les provisions pour risques**

Sans objet

**e) La capacité d'autofinancement**

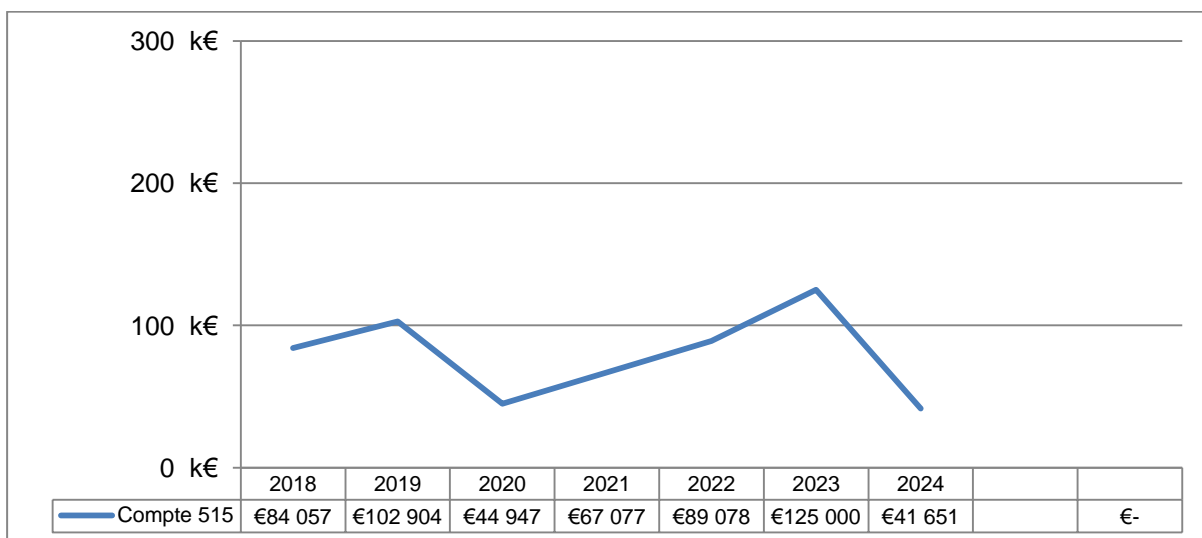
La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles.

Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF) :



**f) Le compte au trésor**

Evolution du compte au trésor (montant relevé au 31 décembre de chaque année) :

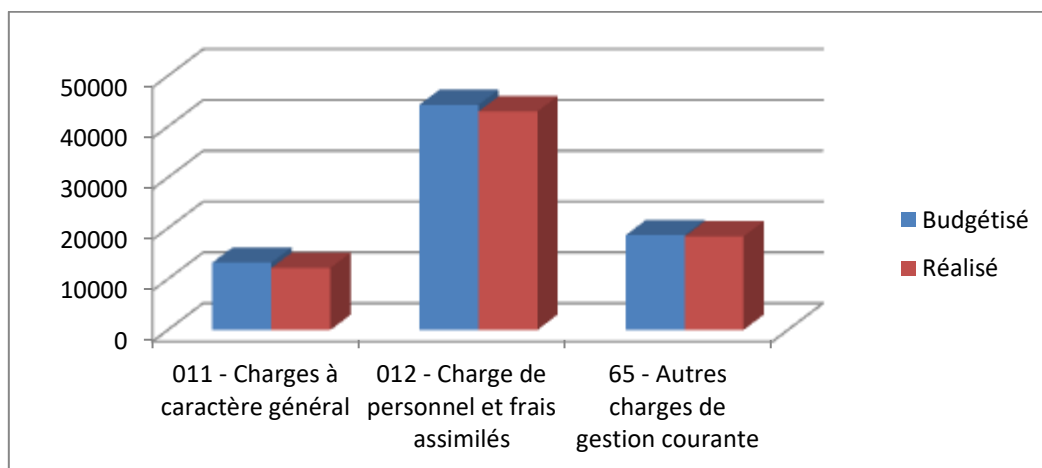


### III. BUDGET 2025 : Orientations

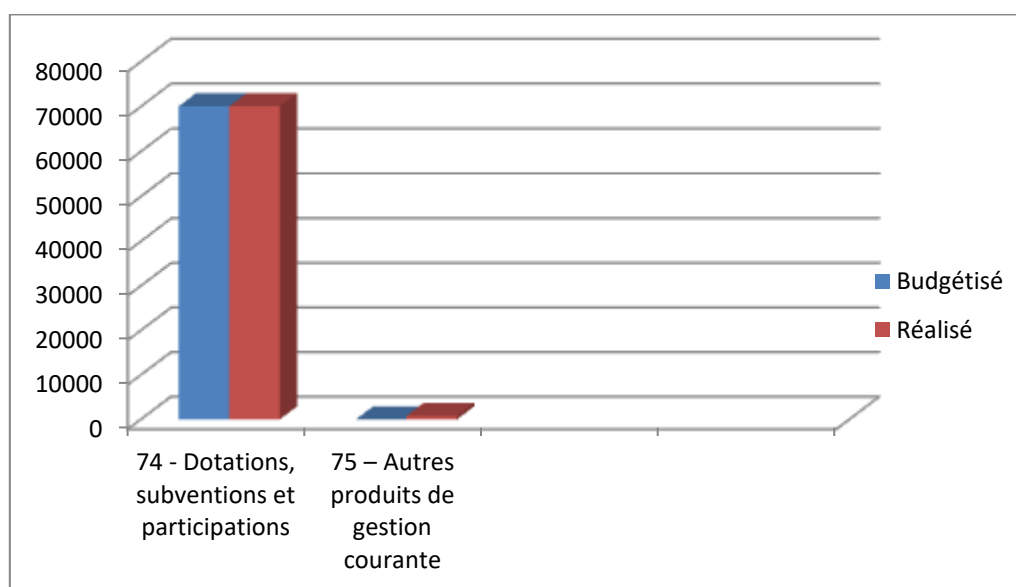
#### III.1 La section de fonctionnement

##### a) Résultats provisoires de l'exercice 2024 détaillés

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Budgétisé</b>	<b>Réalisé</b>
011 - Charges à caractère général	13 226.59 €	12 196.41 €
012 - Charge de personnel et frais assimilés	44 300.00 €	42 997.90 €
65 - Autres charges de gestion courante	18 660 €	18 389.82
<b>TOTAL</b>	<b>76 186.59 €</b>	<b>73 584.13 €</b>



<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Budgétisé</b>	<b>Réalisé</b>
74 - Dotations, subventions et participations	70 065.00	70 065.00
75 – Autres produits de gestion courante	5.00	133.43
013 – Atténuation de charges antérieures	0	648.00
<b>TOTAL</b>	<b>70 070.00</b>	<b>70 846.43</b>



<b>Résultat provisoire de fonctionnement</b>	
Total dépenses 2024	<b>73 584.13 €</b>
Total recettes 2024	<b>70 846.43 €</b>
<b>Résultat 2024</b>	<b>- 2737.70 €</b>
Excédent antérieur reporté	7 438.39
<b>Solde 2024</b>	<b>4 700.69 €</b>

### b) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement

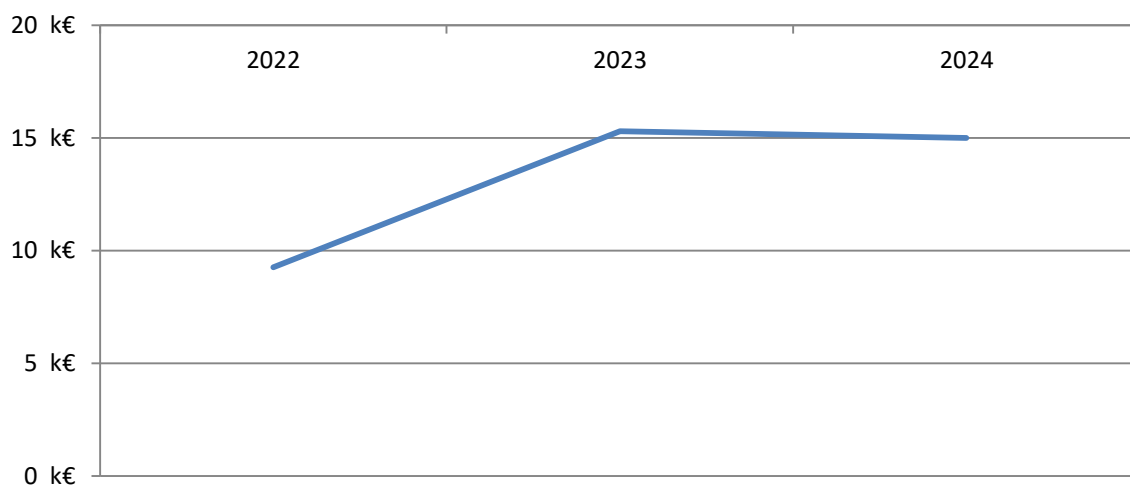
Le principe sera celui d'adopter un budget de reconduction en fonction des éléments connus à ce jour. La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une priorité dictée par la rigueur budgétaire à laquelle sont contraintes les communes. Une révision des recettes de fonctionnement permettraient de compenser les dépenses de TVA, importantes en cas de gros chantiers.

#### *Chapitre 011 : Charges à caractère général*

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges qui se rapportent au fonctionnement du SiVVB.

Evolution du chapitre « Charges à caractère général » :

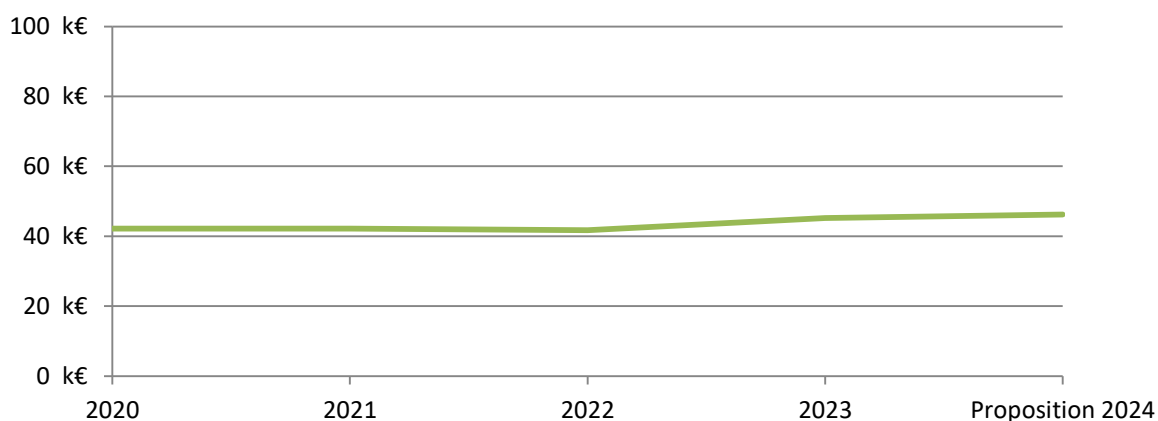
	Année budgétaire				
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>011 - Charge à caractère général</b>	12 000 €	9 260 €	15 300 €	15 000	15 600 €



## Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Ce chapitre regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférents, mais également les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

	Année budgétaire				
	2021	2022	2023	2024	Proposition 2025
<b>012 - Charge de personnel et frais assimilés hors frais de déplacement</b>	42 200,00 €	41 700 €	45 180 €	44 300	45 825



### Les effectifs et le temps de travail

Evolution des effectifs (au 1 <sup>er</sup> janvier)					
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Technicien</b>	-	0	1	1	1
<b>Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	1	1	0	0	0
<b>Titulaire</b>	0	0	0	1	1
<b>Non-titulaire</b>	1	1	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Un agent à temps complet, au minimum, est nécessaire pour exécuter toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat. M. HORNY Nicolas assure la gestion du syndicat et l'organisation des travaux.

TABLEAU DES EMPLOIS							
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Nombre hebdomadaire de service	Date de délibération portant création	Poste occupé		
					Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (tps en %)	Agent
Technicien	B	1	35 heures	20/10/2022	Titulaire	100%	HORNY Nicolas
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>					

Le temps de travail est fixé à 35 heures par semaine.

Les heures supplémentaires exécutées sont récupérées, indemnisées ou épargnées sur un compte épargne-temps (CET) en tant que jours de repos compensateurs. Selon certaines conditions, les jours épargnés sur le CET peuvent ensuite être, soit pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle, soit indemnisés, soit utilisés sous forme de congés.

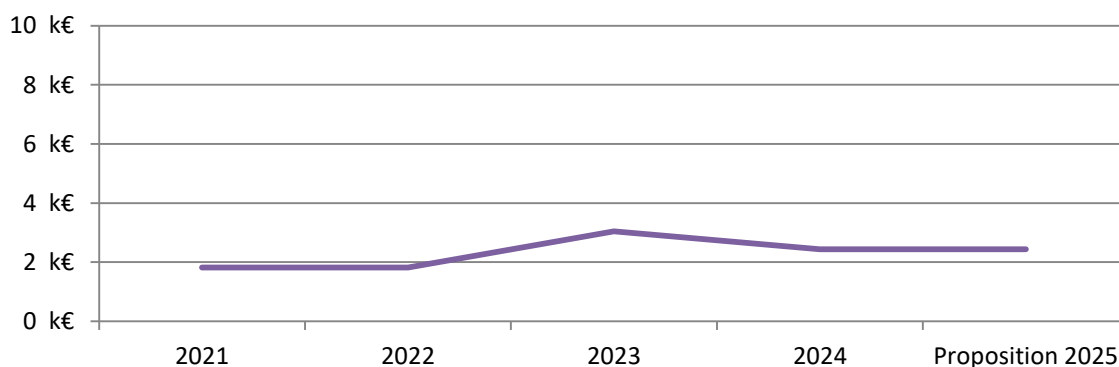
#### Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat, ...).

*La variation proposée en 2023 tient compte de la subvention amortissable perçue au titre de l'achat de la moto électrique.*

Evolution du chapitre « Charges à caractère général » :

	Année budgétaire				
	2021	2022	2023	2024	Proposition 2025
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	1 824,77 €	1 824.77 €	3 046.76 €	2 440.20	2 440.20

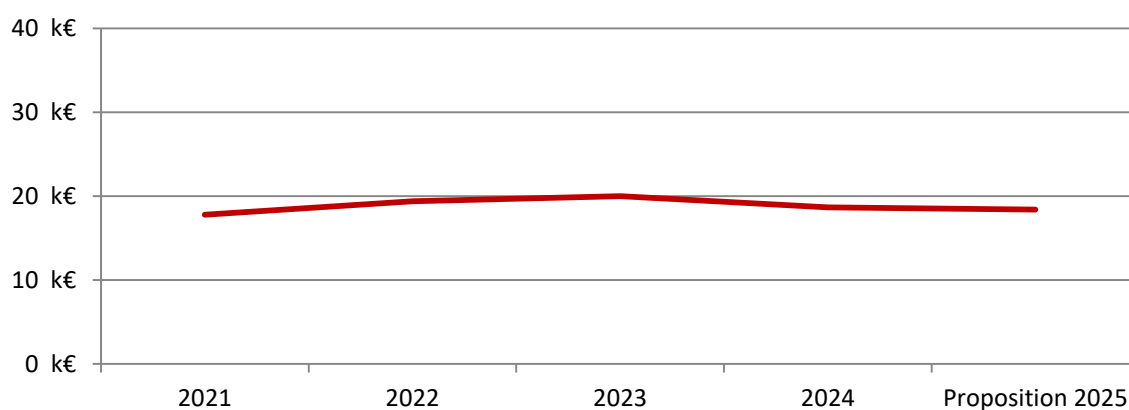


### Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les indemnités et cotisations des élus.

Evolution du chapitre « Autres charges de gestion courante » :

	Année budgétaire				
	2021	2022	2023	2024	Proposition 2025
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	17 800,00 €	19 400€	20 000 €	18 660 €	18 410 €



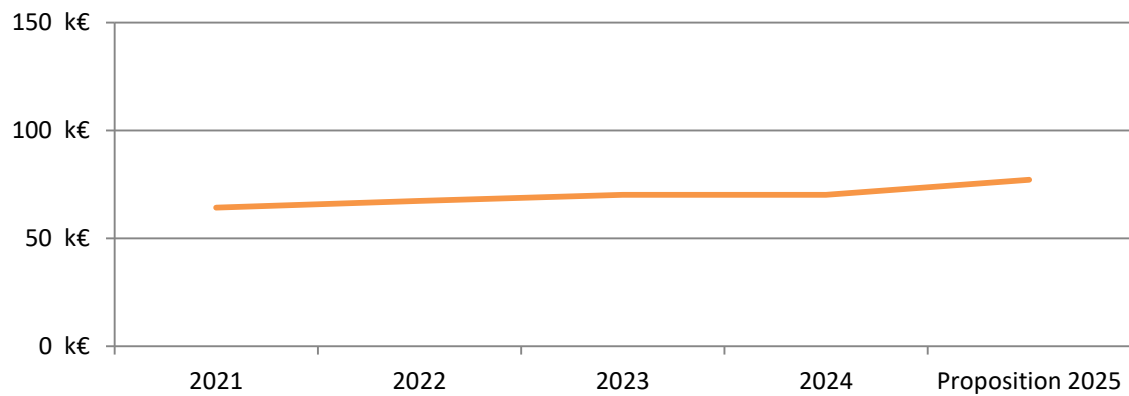
### c) Evolution du principal chapitre de recettes de fonctionnement

#### Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Ce chapitre regroupe les recettes de fonctionnement. Celles-ci proviennent essentiellement des participations des collectivités membres du SIVVB.

Evolution du chapitre « Dotations, subventions et participations » :

	Année budgétaire				
	2021	2022	2023	2024	Proposition 2025
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	64 128,00 €	67 335 €	70 065 €	70 065 €	77 071



### **III.2 La section d'investissement**

S'agissant de la contribution aux investissements, rappelons qu'en vertu de l'article 19.2 et 19.3 des statuts du SIVVB, chaque collectivité membre du Syndicat assure la part résiduelle du financement des travaux réalisés sur son territoire. Ainsi, et grâce à ce fonctionnement particulier, les dépenses d'investissements sont sécurisées puisqu'elles ne sont engagées qu'une fois le financement à 100% garanti.

Par ailleurs, le SIVVB exécutant des travaux qui participent à la protection contre les inondations, ces derniers sont donc éligibles au F.C.T.V.A. (récupération de la T.V.A sur les opérations réalisées deux ans auparavant selon le mécanisme de liquidation du droit commun). Cette recette non-négligeable, couplée au virement de la section de fonctionnement, permet d'assurer le financement complet de la T.V.A. sur les nouvelles opérations d'investissement.

Enfin, il est important de souligner que le SIVVB n'a jamais dû contracter d'emprunts ou de ligne de trésorerie pour effectuer ses opérations d'investissement.

Les principes du budget primitif 2023 en investissement sont fondés sur :

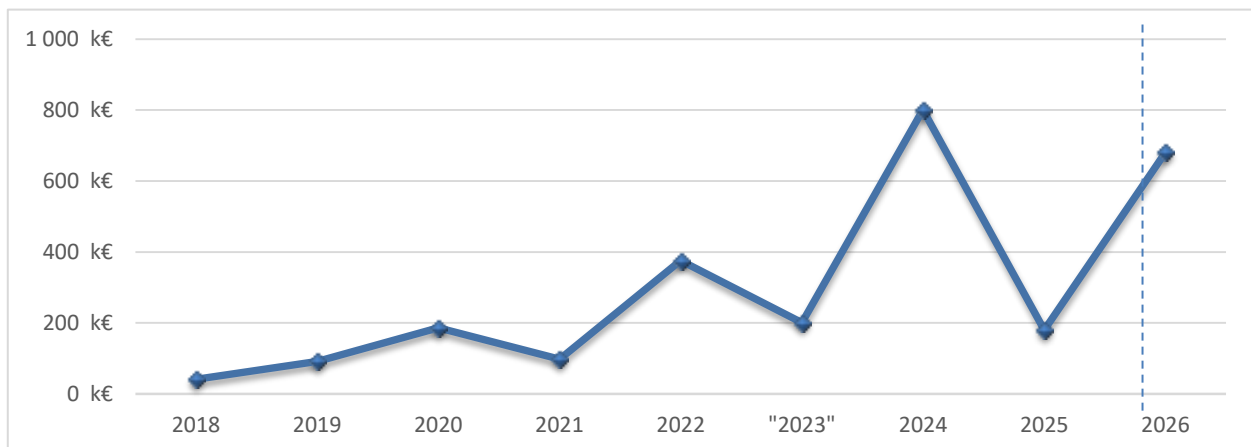
- la poursuite des actions déjà engagées ;
- l'incorporation des restes à réaliser en dépenses et en recettes afin d'assurer la continuité des actions engagées ;
- l'intégration du résultat ;
- l'équilibre de la section d'investissement assuré uniquement par l'autofinancement sans emprunts.

### III.3 Etudes et travaux

#### Opérations prévus pour 2025

L'objectif pour 2025 sera de :

- Finaliser l'opération « Réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Mas d'Artaud »).
- Finir l'opération
  - o Mas fleuri à Tarascon
  - o Château de la motte à Tarascon
- Mettre en place la phase travaux pour l'opération remise en état des berges du Réal à la sortie de Châteaurenard
- Finaliser la phase Etude pour l'opération Réhabilitation du Réal de Chateaurenard
- Mettre en place la phase travaux pour l'opération « Renforcement des berges sur le Vigueirat à St Rémy de Provence



*Evolution des dépenses d'investissement sur la période 2005-2020 et prévisions sur la période 2022-2025*